



PRÉFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER**

LE PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique .

Vu le décret n° 2010-311 du du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaire de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°2005-1229 du 29 septembre 2005 modifié instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 9 février 2015 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1re classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Arrêté du 21 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de recrutements de secrétaires et d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examens professionnels d'accès aux corps et grades administratifs des catégories A, B et C relevant du ministre de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2016 modifiant l'arrêté ministériel du 6 avril 2016 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2016 au recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1: Est autorisée, au titre de l'année 2016, pour la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer - services déconcentrés.

Article 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, auront lieu le mercredi 28 septembre 2016.

Article 3 : Un centre d'examen unique est ouvert, dans le département du Nord, pour l'ensemble de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Article 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue au choix du candidat :

a) Soit par voie télématique sur le site internet de la préfecture du Nord :

www.nord.gouv.fr/ rubrique : Publications/concours administratifs, examens professionnels, recrutement...

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **15 juillet 2016 à 23 h 59** (heure de Paris), terme de rigueur.

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique avant cette échéance pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard le 15 juillet 2016 par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi), à :

Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie – DIFRHEM/6 – Concours (*préciser externe ou interne*) - 12 rue Jean Sans Peur –CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX .

b) Soit par voie postale : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises et d'une enveloppe (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g libellée aux nom et adresse du candidat.

Les candidats devront envoyer, par voie postale uniquement et au plus tard le **15 juillet 2016** (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet, à :

Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
DIFRHEM/6
Concours (*préciser externe ou interne*)
12 rue Jean Sans Peur –CS 20003 - 59039 LILLE Cédex

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

- soit retiré sur place, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
DIFRHEM/6 – Section concours
12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE Cédex

Horaires : 9h00 à 11h30 – 14h00 à 16h00

- soit envoyé après demande écrite formulée au plus tard le **1^{er} juillet 2016**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
DIFRHEM/6 –
Concours (*préciser externe ou interne*)
12 rue Jean Sans Peur - CS 20003 -- 59039 LILLE CEDEX

Article 5 : Le nombre de postes offerts au recrutement visé à l'article n°1 est fixé à 16 pour le concours externe et 2 pour le concours interne.

Chaque structure (périmètres police nationale – gendarmerie nationale – juridictions administratives et préfectures) pourra avoir recours aux listes principales et complémentaires, au sein de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie selon l'ordre de classement des lauréats, même si elle n'a pas participé au recrutement initial.

Article 6 : Les résultats d'admissibilité seront publiés à partir du 19 octobre 2016 sur le site internet de la préfecture du Nord : www.nord.gouv.fr Rubriques : Publications/concours administratifs-examens professionnels-recrutement

Article 7 : Les dates prévisionnelles des épreuves orales d'admission sont fixées les 8, 9, 10, 17 et 18 novembre 2016.

Article 8 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

Article 10 : Le classement des candidats admis sera publié à compter du 21 novembre 2016 sur le site internet de la préfecture du Nord : www.nord.gouv.fr rubrique : Publications,examens professionnels, recrutement.

Article 11 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **15 JUIN 2016**

Le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ

